

**10222/1/05
REV 1**

LIMITE

**VISA 147
COMIX 406**

NOTE

de la:	Présidence
au:	Comité stratégique sur l'Immigration, les Frontières et l'Asile/Comité mixte (UE-Islande/Norvège/Suisse)
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS)

Le 24 février 2005, le Conseil a invité la Commission à faire tous les efforts pour un avancement de l'activation de la biométrie dans le développement du VIS en 2006, sous réserve des conséquences budgétaires au niveau des Etats membres et sans préjuger de la solution complémentaire concernant l'inclusion d'éléments biométriques dans le modèle type de visa, dont une période de réflexion supplémentaire semble nécessaire afin de mener à bien les études techniques en cours.

Afin de pouvoir clarifier les spécifications techniques requises pour la procédure d'enregistrement d'éléments biométriques dans le VIS, quelques questions se posent en vue des appels d'offre nécessaires. Les questions que la Présidence se propose d'aborder lors de la réunion SCIFA sont les suivantes:

1. Dans son Non Papier, la Commission a invité les Etats membres à prendre une décision sur le prélèvement de dix empreintes digitales à plat pour l'insertion dans le VIS. Lors de la réunion du Groupe "Visas" des 14 et 15 juin 2005 une majorité des délégations ont manifesté leur préférence pour cette solution. Le Comité stratégique a été invité à s'exprimer sur la capture d'empreintes à plat de 10 doigts.
2. Il convient également de se demander s'il faut prévoir des catégories de personnes à exempter du prélèvement d'empreintes digitales (enfants, personnes âgées, handicapés, diplomates en mission officielle etc.).

Cette question est étroitement liée à la biométrie dans les passeports des citoyens communautaires. Suite à une étude réalisée par les Néerlandais, il s'avère très difficile à capturer des données biométriques chez les petits enfants, notamment le prélèvement des empreintes digitales. Pour cette raison, il convient de mener une réflexion sur la définition de la limite d'âge, en-dessous de laquelle les enfants seront exemptés de la capture des empreintes.

3. Le Non papier de la Commission a permis au Groupe "Visas" de se pencher sur la question de la mise en place du VIS dans les postes consulaires ainsi que dans les postes frontières. Parmi les différentes approches possibles – l'approche globale dite "big bang", l'approche par zone géographique, l'approche par le biais de bureaux communs, l'approche par le biais de la représentation, l'approche souple/pragmatique, de sorte à laisser à chaque Etat membre le soin de coordonner ses propres besoins régionaux – il conviendrait de choisir celle qui permettrait de lutter le plus efficacement contre le visa shopping. La meilleure solution semble être une approche coordonnée entre les Etats membres, concentrée sur une ville, une région ou un pays déterminés d'après des critères à définir, tout en adaptant la mise en œuvre du VIS à la situation locale.

Le Comité Stratégique peut-il conforter cette dernière approche et permettre au Groupe "Visas" de se pencher sur les critères de sélection pour définir les endroits prioritaires (villes, pays et/ou régions) pour la mise en place coordonnée et évolutive du VIS dans les postes consulaires ?